



Réunion avec la DRH

12 janvier 2010

A l'ordre du jour

- *Planning et fonctionnement des CAP*
- *SIRH, présentation de l'application mobilité*
- *Les critères d'avancement : constat et 1^{ère} discussion*

CAP

Un long débat a porté sur le nombre annuel de CAP : 2 ou 3. Le SNPA fait valoir qu'il convient de réduire la durée de vacance des postes pour pénaliser le moins possible les services concernés, ce qui conduirait à 3 CAP par an. Le SNPA a aussi rappelé que les concours doivent porter une liste complémentaire pour pallier les besoins entre deux concours, limitant ainsi les difficultés des services.

La DRH répond qu'en 2010, il y aura en moyenne 90 recrutements, concernant essentiellement des TOF et TSF. Elle rappelle que le DG a indiqué au SNPA qu'en fonction de la reprise économique, il pourrait y avoir un concours externe de SA fin 2010.

La DRH précise que les CAP doivent être respectées et qu'à l'exception des postes dits discrétionnaires (classement 4 et plus) toutes les mobilités doivent être étudiées par les commissions. La DRH s'engage sur la publication d'un seul additif à l'issue d'un appel principal.

Après avoir entendu la préférence des organisations syndicales pour 3 CAP de mobilité par an, la DRH se donne un temps de réflexion pour en fixer le nombre en 2010.

Renouvellement des CAP en 2010

Beaucoup de CAP vont connaître des difficultés de fonctionnement en 2010, en raison du changement de corps, ou de départ en retraite de certains de leurs membres.

La DRH prend acte de cette situation et va prochainement proposer un calendrier de renouvellement qui fixe l'ensemble des opérations dans le 1^{er} semestre 2010.

Fonctionnement des CAP

Pour pallier les dysfonctionnements des CAP, des échanges ont porté sur leur organisation, la confidentialité, la communication des informations aux membres des CAP, les pièces à fournir pour définir les priorités, les comptes-rendus...

SIRH – application mobilité

Une procédure dématérialisée concernant toute la chaîne de la mobilité a été présentée (partiellement, car l'informatique a encore fait des siennes). Cette procédure permettra à l'agent de saisir directement dans l'application, ses vœux en matière de mobilité et au fur à mesure de la remontée de la chaîne, les avis seront portés, pour ensuite faire l'objet d'un traitement au niveau national. Le SNPA a beaucoup insisté pour que les avis rendus par les DT d'accueil et de départ soient clairement justifiés. Actuellement lors qu'un DT dit qu'il est défavorable, il n'explique pas pourquoi. La SNPA rappelle que toute décision doit être motivée.

Critères d'avancement

La dernière discussion concernant les critères d'avancement remonte à 2005. Le SNPA a toujours souhaité qu'une attention particulière soit portée à chaque collègue qui remplit les conditions statutaires pour un changement de grade. Pour le SNPA, tout collègue qui exerce normalement ses fonctions doit pouvoir dérouler une carrière sur l'ensemble des grades de son corps.

Pour le SNPA il convient de fixer des curseurs d'alerte basé sur l'âge de manière à s'interroger pourquoi tel ou tel collègue n'a pas encore été promu dans le 2^e grade ou le 3^e grade de son corps. Cette méthode doit être une aide pour l'élaboration des tableaux d'avancement. Pour accéder au 3^e grade d'un corps et pouvoir y dérouler une carrière, il faut être promu assez tôt dans le 2^e grade.

La DRH est très réceptive à cette vision des déroulements de carrière et souhaite que pour la catégorie « C », 95% des agents puissent partir en retraite en ayant atteint le dernier grade de leur corps. Le SNPA demande la même chose pour les S.A..

Un document très dense, rappelant les conditions statutaires actuelles, accompagné des effectifs, des pyramides des âges et des anciennetés, ainsi que quelques pistes de réflexion a permis d'engager une première discussion.

Une discussion plus approfondie est prévue pour le 23 février prochain.

Réforme de la catégorie B

Ce n'est pas aussi simple que la publication des tableaux de correspondance

Pour que les SA de l'ONF puissent bénéficier du nouvel espace statutaire (NES) - qui est bien inférieur à ce que réclame FO- il faut conformément à l'article 9 d'un décret à paraître que le corps des SA de l'ONF figure en annexe dudit décret ainsi que du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009.

La tâche n'est pas simple, car le Gouvernement qui mène une politique de fusion des corps, va certainement manifester de la résistance face à cette demande d'inscription du corps de l'ONF dans les annexes précitées.

Le SNPA depuis novembre 2009 travaille sur ce dossier avec l'exigence d'une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2010. Pourquoi pas avant cette date ?

Tout d'abord parce qu'il manque encore le décret pour la filière administrative, décret qui devrait être publié sous peu et qu'ensuite, il faut rédiger et présenter le projet de décret ONF dans un CTPC.

Le SNPA a déjà exigé que ce projet de décret soit soumis au CTPC de début février. Vous pouvez bien évidemment compter sur le SNPA pour être présent ce jour là, car il n'est pas question de vous pénaliser dans vos avancées par une politique de la chaise vide.

Les délais de discussion avec les tutelles étant toujours très long, le SNPA n'a pas attendu pour travailler ce dossier. Aujourd'hui le SNPA le fait avancer.

Lorsque le corps des SA de l'ONF figurera dans l'annexe des deux décrets, le reclassement dans le nouvel espace statutaire sera automatique et ceci quelque soient les fonctions exercées et les postes occupés.

Vous le voyez, les choses ne sont pas si simples, mais heureusement le SNPA est là et sait anticiper pour votre intérêt.